



POSTULAT

Auteur Emmanuel REVAZ, Les Verts, Martine TRISTAN, PLR, Fanny DARBELLAY, PDCB et Daniel GARBELY, CVPO

Objet Le Valais doit atteindre ses objectifs en matière de renaturation des cours d'eau

Date 11/03/2020

Numéro 2020.03.075

Plus du quart du réseau hydrographique principal valaisan est en mauvaise santé physique. Les endiguements abrupts hérités du passé sont autant d'espaces riverains sacrifiés par manque de recul sur les conséquences. La biodiversité en souffre. De surcroît, le public ne peut accéder que très difficilement à l'eau, que ce soit pour les loisirs ou simplement pour profiter d'un peu de fraîcheur en période de canicule.

La renaturation des cours d'eau permet de rétablir un lit torrentiel ou fluvial de capacité sûre, en aménageant des berges naturelles et boisées, favorables à la mobilité douce et à la détente. Elle permet de redonner une chance à la biodiversité, et d'exploiter le potentiel de climatiseurs que seuls des cours d'eau naturels peuvent remplir.

Il faut également rappeler que la renaturation est aussi et surtout une façon anticipée et intelligente de se protéger contre les crues: "D'avantage d'espace aux cours d'eau pour plus de sécurité", comme le titrait une information officielle du Conseil d'Etat valaisan en 2019. Au lieu d'aménager dans l'urgence et de se protéger par des mesures réactives et coûteuses, il est plus pertinent de prendre des mesures intégratives et réfléchies, qui englobent non seulement les aspects de sécurité, mais tous les autres avantages liés à la multifonctionnalité des cours d'eau.

Suite à la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur le 1er janvier 2011 et à l'adaptation de l'ordonnance correspondante (OEaux) en conséquence, le canton du Valais a adapté ses propres bases légales (loi sur l'aménagement des cours d'eau - LcACE), dont les modifications sont entrées en vigueur en 2014. Pour répondre aux nouvelles exigences, le canton du Valais a publié la même année une planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, en se fixant des objectifs quantitatifs clairs: la renaturation d'un linéaire de 300 km de cours d'eau d'ici 2040, ce qui correspond à un ensemble de 230 mesures.

Cependant, à la lecture du dernier budget du canton du Valais, nous apprenons que nous atteindrons en 2020 (si tout va bien) un total de 3.2 km de cours d'eau revitalisés. En poursuivant au rythme actuel, nous aurons revitalisé en 2040 non pas 300, mais 30 km de cours d'eau. Nous avançons donc 10 fois moins vite que ce que nous devrions.

Une des explications à l'effet de frein observé relève du fait que si la planification est de responsabilité cantonale, l'aménagement des cours d'eau incombe aux communes (Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9, al. 1, let. b). La fiche A13 du plan directeur cantonal précise également la répartition des rôles entre les communes, "qui élaborent et réalisent les travaux nécessaires d'aménagement (...) et de revitalisation" et le canton (planification, conseil, mise à disposition des aides financières prévues par la législation).

De plus, une des cinq mesures prioritaires de la Stratégie Cantonale Eau VS est la mesure H1 - "Mettre en oeuvre la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux de la Confédération". Cette mesure mentionne comme élément-clé de la mise en oeuvre la "mise en demeure des communes d'entreprendre des projets d'élargissement/de revitalisation des cours d'eau et de revalorisation de la végétation riveraine, selon la planification stratégique cantonale de revitalisation".

Malgré un niveau de subvention extrêmement important (de l'ordre de 75 à 90%), force est de constater que le fossé entre les intentions cantonales et les réalisations communales en matière de revitalisation des cours d'eau est à l'origine de la quasi-stagnation observée dans l'état écologique des cours d'eau valaisans.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de concevoir et de réaliser une nouvelle campagne d'information proactive et incitative d'envergure, destinées aux communes valaisannes en matière de revitalisation des cours d'eau.

Cette information devra présenter les exigences légales, les aides financières prévues, et surtout les bénéfices pour les communes du point de vue du tourisme, des zones de détente pour la population, du climat, du paysage et de la biodiversité.

Cette information devrait être planifiée pour 2021, afin de coïncider avec le renouvellement des autorités communales pour la législature 2021-2025.